

Filière Mécanique

Mission de prospection

SWISSTECH & PRODEX

Mardi 14 mai 2019, Bâle – Suisse

prodex

swiss tech

swiss tech



440
exposants



20'761
visiteurs



Près de 30'000 m²
de surface
d'exposition brute

prodex



330
EXPOSANTS



29'877
VISITEURS



PLUS DE 40'000 m²
DE SURFACE
D'EXPOSITION
BRUTE

Pourquoi cibler le marché suisse ?

L'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) est le secteur industriel suisse le plus important :

- 17 % du PIB suisse, soit 112 Mds CHF - 320 000 salariés
- Export de 80 % de la production (30 % des exportations suisses)
- Produits de qualité, à forte valeur ajoutée
- Investissement et innovation dans les procédés et la production
- Mutation vers l'Industrie 4.0

Pourquoi visiter les salons SWISSTECH et PRODEX ?

De notoriété internationale, la dernière édition des salons SWISSTECH et PRODEX (bisannuel) a réuni **770 exposants** et **50 000 visiteurs** (dont 20 % d'étrangers).

SWISSTECH est l'événement suisse le plus important rassemblant les acteurs du secteur de la sous-traitance pour les matériaux, composants et assemblages de systèmes.

PRODEX est le salon spécialisé suisse de la machine-outil, de l'outillage et de la métrologie de production.

Grâce à ces thématiques complémentaires, les 2 salons offrent un aperçu complet des machines et process de transformation des matériaux, présents sur le marché, ainsi que **les dernières innovations de l'industrie MEM en Suisse**. Ils constituent une plateforme d'échanges des savoirs et de réseautage idéale.

Pourquoi participer à une mission collective avec la CCI ?

La CCI Haute-Savoie vous facilite l'accès à ce marché de proximité :

- **Organisation « clé en main »** : votre CCI s'occupe de toute la logistique et vous serez accompagnés d'un conseiller international.
- Voyage avec d'autres **entreprises de votre région** : l'occasion de mieux connaître vos voisins et de collaborer avec eux par la suite.
- Rencontre et échange avec des **acteurs locaux**.
- Assistance ponctuelle anglais/allemand pour **faciliter vos échanges**

Vous êtes :

Une entreprise spécialisée dans les technologies pour l'industrie : la sous-traitance mécanique, la métallurgie, les équipements de précision ou les machines-outils.

Vous souhaitez :

- Faire de la **veille technique et commerciale** sur l'offre en Suisse
- Identifier de nouvelles **opportunités**
- Découvrir **des salons où vous pourriez exposer**
- Rencontrer de nouveaux **fournisseurs et prospects**

Notre offre :

Le pôle Mont-Blanc Industries et la CCI Haute-Savoie, avec le soutien financier de La Région Auvergne - Rhône-Alpes, vous proposent **une offre « clé en main »** pour une visite efficace des salons SWISSTECH et PRODEX.

Réunion dédiée gratuite :

Vous souhaitez en savoir plus ? Participez au déjeuner-débat :

Date : jeudi 28/03/2019

Heure : 12h à 14h.

Lieu : Mont-Blanc Hôtel à St Pierre en Faucigny

www.haute-savoie.cci.fr
rubrique agenda

Ce que comprend la mission :

- Le transport Annecy-Bâle-Annecy en car
- Votre entrée visiteur pour les salons SWISSTECH et PRODEX
- L'accueil café le matin et le repas de midi
- L'accompagnement logistique et les divers temps d'échanges
- La rencontre avec des acteurs locaux

Programme prévisionnel :* *susceptible de modifications*

Mardi 14 mai 2019 :

- 5h : Départ d'ANNECY MEYTHET
- 10h30 : Accueil café
- 11h-12h30 : Visite libre de Prodex
Repas et networking
- 14h : Visite libre de Swisstech
- 15h30 : Retour d'expérience d'entreprises exposantes
- 16 h : Départ du salon
- 21h00 : Retour à ANNECY MEYTHET



Tarif par personne : **104€ HT (soit 124.8€ TTC)**

Grâce au soutien financier de la Région Auvergne - Rhône-Alpes et de la CCI Haute-Savoie, le 1^{er} participant de chaque entreprise bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 40% du prix de revient.

Tarif par personne supplémentaire :
173.34€ HT (soit 208€ TTC)

Votre contact :

CCI Haute-Savoie
Danielle MEUNIER
04 50 33 72 89
dmeunier@haute-savoie.cci.fr

Avec le soutien de :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



BULLETIN D'INSCRIPTION

Mission SWISSTECH et PRODEX

14 mai 2019 - BÂLE - Suisse

Inscription avant le 12 avril 2019

A transmettre à : Danielle MEUNIER
 CCI Haute-Savoie - 5 rue du 27^{ème} BCA – CS 62072 – 74011 Annecy Cedex
 Tél : 04 50 33 72 89 - Fax : 04 50 33 71 11 - dmeunier@haute-savoie.cci.fr

Société :

Activité :

Adresse :

CP Ville :

Téléphone :E-mail :

Contact :

Tél portable contact :E-mail contact

Participera au **DEJEUNER-DEBAT** du jeudi 28/03/2019 de 12h à 14h à St Pierre en Faucigny :

Nom et prénom	Fonction	Prix
		Gratuit
		Gratuit

Participera à la **MISSION SALON** du mardi 14/05//2019 :

Nom et prénom	Fonction	Prix
		104 € HT
		173.34 € HT
Total en € HT :	 € HT
TVA : 20 % :	 € TTC
Total en € TTC - Chèque à l'ordre de la CCI Haute-Savoie :	 € TTC

Après réception du bulletin d'inscription et du chèque, la facture vous sera adressée avec la confirmation de la mission. La CCI se réserve le droit d'annuler la mission si le nombre de participants n'est pas suffisant. Après confirmation de la mission, toute inscription est considérée comme définitive. En cas de désistement après confirmation, l'intégralité des sommes seront dues et non remboursables.

Date et signature :

Cachet de l'entreprise :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre inscription à cet évènement. Elles seront conservées pendant une durée conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle tel que la CNIL.

Ces données pourront être utilisées pour vous communiquer des informations sur les évènements, les activités et les services du réseau des CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Si vous ne souhaitez pas/plus les recevoir, merci de cocher cette case

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CCI HAUTE-SAVOIE

MODALITES FINANCIERES

Si prix de vente HT < 150 euros => Paiement comptant à la signature du bon de commande.

Si prix de vente HT > 150 euros => Paiement comptant (obligatoire pour les prestations du fichier des entreprises) ou paiement 30% d'acompte à la signature du bon de commande et paiement du solde au plus tard 60 jours après la signature du bon de commande.

Le paiement d'une inscription n'est valable que pour la participation d'un seul salarié ou d'un seul représentant du client. Toute participation d'un préposé ou représentant supplémentaire doit faire l'objet d'une inscription distincte.

Si la prestation ne peut être exécutée du fait d'un manquement ou négligence ou faute du client ou si le client ne participe pas à une rencontre, un atelier ou toute autre manifestation, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

OBLIGATIONS DU CLIENT

- Remplir, communiquer et transmettre à la CCI Haute-Savoie, à sa première demande, tous documents qu'elle estimera nécessaires pour remplir sa mission, lui adresser tous renseignements, éléments et informations utiles à l'exécution de sa prestation.

- Le client s'oblige à respecter toutes réglementations ou dispositions particulières régissant les manifestations et les événements professionnels organisés par la CCI Haute-Savoie.

- Se présenter à toute convocation, assister à tout rendez-vous et réunion fixés par la CCI Haute-Savoie pour le bon déroulement de la prestation qu'elle fournit. Tout empêchement sera pris en considération par la CCI Haute-Savoie si bon lui semble, sauf cas de force majeure.

- Respecter le planning et les plans d'actions définis par la CCI Haute-Savoie, le client s'interdisant pour quelle que raison que ce soit de modifier le planning et les plans d'actions fixés.

- Motiver les intervenants de la CCI Haute-Savoie en contact avec les personnes des services compétents sur le sujet ou intéressés par les prestations effectuées.

- Désigner, si la CCI Haute-Savoie le demande, un responsable technique investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions et reconstructions qu'elle propose, étant précisé que le client devra pourvoir au remplacement dudit préposé en cas d'empêchement pour quelle que cause que ce soit.

- Définir, fournir et mettre en œuvre tous moyens en terme de personnel et de matériel, ainsi que toute logistique permettant à la CCI Haute-Savoie d'exécuter sa prestation. En cas de défaillance de son personnel ou de défauts, défectuosités des moyens matériels ou logistiques, le client devra tout mettre en œuvre pour pallier à cette défaillance dans un délai raisonnable.

- Le client garantit la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence au regard des spécifications de son activité.

- De manière générale, il est mis à la charge du client une obligation de mise à disposition et de collaboration loyale pour permettre à la CCI Haute-Savoie de mener à bien la mission qui lui est confiée, étant précisé que le succès de ladite mission ne dépend pas seulement de la qualité des prestations de la CCI Haute-Savoie mais aussi de facteurs échappant à son contrôle et qui sont du ressort exclusif du client, lequel devra par conséquent collaborer avec la CCI Haute-Savoie en toute bonne foi et loyauté.

- Pour le cas où la CCI Haute-Savoie demanderait le remplacement d'un membre du personnel du client chargé par ce dernier de participer à l'exécution de la prestation, soit pour faute grave, soit pour une inadéquation à la prestation à fournir, le client devra dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande de la CCI Haute-Savoie pourvoir au remplacement de son préposé ou de son représentant.

- Le personnel du client reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du client qui assure en sa qualité d'employeur la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes. A ce titre, le client se réserve le droit de disposer de son personnel lorsque la législation du travail l'impose (exemple : élection du comité d'entreprise, visite médicale, etc.) et lorsque l'accomplissement normal du contrat de travail de ce personnel le rend nécessaire (formation, congés, etc.).

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE

- La CCI Haute-Savoie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations et s'oblige à ce que celles-ci soient conformes aux règles de l'art en vigueur à l'époque de leur exécution. De conventions expresses entre les parties, la CCI Haute-Savoie est soumise à une obligation de moyens excluant que le client puisse invoquer, au vu de la prestation qui lui sera fournie, une obligation de résultat.

- En aucun cas, la CCI Haute-Savoie ne peut être tenue pour responsable des modifications, utilisations et affectations faites des documents remis par elle dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

- Si la CCI Haute-Savoie, pour exécuter sa prestation, doit s'attacher les services d'un tiers ou d'un sous-traitant, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inexécution et/ou de la mauvaise exécution par ce tiers ou sous-traitant de la mission confiée. A ce titre, le client renonce à exercer tout recours contre la CCI Haute-Savoie.

- En aucun cas, la prestation fournie par la CCI Haute-Savoie n'établira un quelconque lien de subordination entre elle et le personnel du client. Néanmoins, afin d'assurer un service cohérent, la CCI Haute-Savoie, sans qu'aucune obligation ne puisse être mise à sa charge à ce titre, contrôlera, vérifiera et coordonnera le travail ou les tâches réalisées par le personnel du client.

- Le personnel de la CCI Haute-Savoie reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la CCI Haute-Savoie qui assure en sa qualité d'employeur la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à trois mois, le présent contrat sera résilié sans indemnité.

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, la grève totale ou partielle au sein de la CCI Haute-Savoie ou du client, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'incendie et les dégâts des eaux, la panne de système informatique ou d'ordinateurs, le service étant normalement entretenu, le blocage des télécommunications.

CONFIDENTIALITE

La CCI Haute-Savoie et le client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelle que nature qu'il soit, économique, technique, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Ces documents et informations ne peuvent être publiés ni communiqués à des tiers non autorisés sauf si cette communication ou publication est jugée nécessaire par la CCI Haute-Savoie, à la bonne exécution de sa prestation.

Au cours de l'exécution de la prestation par la CCI Haute-Savoie, et tant qu'il n'y a pas transfert de propriété matérialisé par le paiement du prix, le client s'engage à n'utiliser les données qu'il a consultées et les informations qui lui ont été données, que pour ses besoins internes, à ne pas les communiquer à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas les commercialiser directement ou indirectement, sauf accord expresse et préalable de la CCI Haute-Savoie.

DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel et informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné aux services de la CCI pour la gestion du dossier du client et établir des statistiques. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'instruction DPACI/RES/2005/017 du 26 décembre 2005 pour les archives des CCI et leurs services gérés. Elles peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre du dispositif : organismes institutionnels, prestataires techniques ou financeurs des programmes de la CCI, exclusivement dans le cadre de leurs attributions respectives. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées. Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice ces droits, le client peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCI à l'adresse mail suivante : dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DPO - CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes - 32 quai Perrache - CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02

ASSURANCE

Chacune des parties assure sa responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, selon le droit commun, et devra fournir à l'autre partie, si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Toute prestation fournie par la CCI Haute-Savoie deviendra la propriété du client qu'après complet paiement des prestations. Ce transfert sera matérialisé par la remise des dossiers et/ou des outils.

RESPONSABILITE

La CCI Haute-Savoie s'engage à exécuter les prestations à sa charge avec tout le soin en usage dans son activité et à utiliser les règles de l'art du moment.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de la CCI Haute-Savoie est une obligation de moyens.

Si la responsabilité de la CCI Haute-Savoie était retenue dans l'exécution du présent contrat, le client ne pourra prétendre à un total d'indemnité et de dommages et intérêts supérieurs au montant des règlements qu'il a déjà effectué pour les services contenant l'erreur ou la faute objet du litige.

Le versement de tous autres dommages et intérêts ou de tout autre indemnité est exclu et le client ne pourra former aucune revendication à ce titre.

L'INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre la CCI Haute-Savoie et le client exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties. A l'exclusion des spécifications externes, aucun autre document technique, publicitaire ou commercial du client d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat émanant de l'une ou l'autre des parties ne pourra engendrer des obligations au titre dudit contrat.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par le client de l'une quelconque des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par la CCI Haute-Savoie nonobstant tous dommages et intérêts auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements du client.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige né de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal Administratif de GRENOBLE, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.